

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1372

13 décembre 2005

SOMMAIRE

3U Telecom, S.à r.l., Luxembourg	65812	Fibaco S.A., Luxembourg	65830
Accord Immobilière S.A., Lamadelaine	65849	Freight Logistics S.A., Oberanven	65822
All Mechanics Trading S.A., Luxembourg	65811	HSBC AME (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . .	65824
Allied Domecq Luxembourg No2, S.à r.l., Luxembourg	65811	HWS Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	65810
Altus World S.A., Luxembourg	65810	Il Gelato Luisi, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	65843
Atramax Holding S.A., Luxembourg	65829	Imagine Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . .	65843
Atramax Holding S.A., Luxembourg	65830	Imagine Reinsurance Luxembourg S.A., Luxembourg	65839
AUFILUX, Auxiliaire Financière Luxembourgeoise S.A., Strassen	65822	Immo Artec, S.à r.l., Lamadelaine	65853
Barclays Euro Funds, Sicav, Luxembourg	65824	Immobilière Amadeus S.A., Luxembourg	65826
Bedminster (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	65811	Immobilière Kayl S.A., Bertrange	65810
Bureau Comptable Faber & Weis, S.à r.l., Berchem	65823	Iskra S.A., Luxembourg	65828
Bureau Comptable Faber & Weis, S.à r.l., Berchem	65824	JRMO, S.à r.l., Luxembourg	65847
Café Chez Quim, S.à r.l., Niedercorn	65846	JT International Luxembourg S.A., Luxembourg .	65826
Caravaggio Sicav, Luxembourg	65812	Lake Huron Corporation, S.à r.l., Luxembourg . .	65813
Corydon, S.à r.l., Luxembourg	65846	Lake Ontario, S.à r.l., Luxembourg	65818
Deloitte-Corporate Services S.A., Luxembourg	65849	Maroldt, S.à r.l., Luxembourg	65812
DIDATA, Dimension Data Luxembourg S.A., Luxembourg	65817	MidOcean Holdco (Bezier), S.à r.l., Luxembourg .	65831
Dutch Canadian Investment S.A., Luxembourg	65828	Nordea Fund of Funds, Sicav, Luxembourg-Findel	65811
Emerald Advisory Services and Equity Investments S.A., Luxembourg	65850	Oliram Luxembourg S.A., Luxembourg	65812
Emerald Advisory Services and Equity Investments S.A., Luxembourg	65852	Quid Novi S.A., Luxembourg	65852
Euro-Gate, Sicav, Luxembourg	65822	R.V.I. Holding S.A., Luxembourg	65817
Euro-Zone Investments S.A., Luxembourg	65849	Redevco Industrial Dusselburg S.A., Luxembourg	65828
Eurogaume Lux S.A., Windhof	65810	Sifort S.A.	65824
EuroMast, S.à r.l., Luxembourg	65840	Sioux S.A.H., Luxembourg	65826
Europäische Finanzstruktur S.A., Luxembourg	65812	Sioux S.A.H., Luxembourg	65828
Europe Evolution Entreprise S.A.	65839	SML Participations S.A., Luxembourg	65825
FEJ Aggregate, S.à r.l., Luxembourg	65853	Sol e Mar, S.à r.l., Differdange	65846
FEJ Aggregate, S.à r.l., Luxembourg	65856	Szenco S.A., Luxembourg	65825
Fern, S.à r.l., Luxembourg	65844	Terre d'Images, S.à r.l., Luxembourg	65828
Fern, S.à r.l., Luxembourg	65846	Tractel Group Management, S.à r.l., Luxembourg	65824
FIR Re S.A., Luxembourg	65846	Traditional Company S.A., Luxembourg	65856
		Traditional Company S.A., Luxembourg	65856
		Traditional Company S.A., Luxembourg	65856
		Tymara Holding S.A., Luxembourg	65817
		Waagner-Biro Luxembourg Stage Systems S.A., Rodange	65822

ALTUS WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 71.625.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066399.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

HWS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 450.252.390,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 94.258.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 14 juillet 2005

1) Monsieur Paul Van Heel a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 20 juin 2005.

2) Monsieur Michael Ruegg, comptable, né le 2 avril 1950 à Basel-Stadt (Suisse), demeurant à CH-8134 Adiliswil, Suisse, Lebernstrasse 5, a été nommé gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09823. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066685.3/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

EUROGAUME LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 109.549.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue au siège social en date du 11 juillet 2005

L'assemblée décide de transférer le siège social du 3, rue d'Arlon, L-8399 au 9, route des Trois Cantons à L-8399 Windhof.

Pour extrait conforme

Pour EUROGAUME LUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09370. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(066697.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

IMMOBILIERE KAYL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 71.376.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 10 mai 2005

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, Koerich, Employé privé, Président, Administrateur-Délégué.
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, Blaschette, Employé privé, Administrateur.
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, Employée privée, Administrateur.

Est nommée Commissaire aux comptes:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2005.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09880. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066619.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG No 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 312.000,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 88.363.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 13 juillet 2005

1) Monsieur Paul Van Heel a démissionné de son mandat de gérant avec pouvoir de signature B de la Société avec effet au 20 juin 2005.

2) Monsieur Alberto Martin Moreno, économiste, né le 7 avril 1961 à Madrid (Espagne), demeurant Calle Principe de Vergara 136, Portal 2, 4º B, 28002 Madrid a été nommé gérant avec pouvoir de signature B de la Société en remplacement du gérant démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09824. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066686.3/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

BEDMINSTER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 770.905.290,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 86.971.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 20 juillet 2005

1) Monsieur Paul Van Heel a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 20 juin 2005.

2) Monsieur Alberto Martin Moreno, économiste, né le 7 avril 1961 à Madrid (Espagne), demeurant Calle Principe de Vergara 136, Portal 2, 4º B, 28002 Madrid a été nommé gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 29 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09826. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066687.3/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

ALL MECHANICS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 78.241.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066400.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

NORDEA FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 66.248.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration de la société

En date du 26 mai 2005, le Conseil d'Administration de NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV prend acte de la démission de Monsieur Jan Stig Rasmussen en qualité d'Administrateur de la Société, avec effet immédiat, et décide de coopter M. Jhon Mortensen en remplacement de M. Jan Stig Rasmussen, avec effet au 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

Signature / P. Laissy

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09706. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066610.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

MAROLDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 5, rue Kalchesbruck.

R. C. Luxembourg B 27.150.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(066413.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

CARAVAGGIO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 99.092.

Les états financiers au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09876, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066498.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

OLIRAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 50.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09010, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(066504.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

3U TELECOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 90.933.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(066507.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

EUROPÄISCHE FINANZSTRUKTUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.975.

Le bilan au 31 décembre 2004 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

EUROPÄISCHE FINANZSTRUKTUR S.A.

Signature

(066509.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

LAKE HURON CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 109.778.

 —
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-first of July.
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg, and Mr Marc Torbick, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LAKE HURON CORPORATION S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, et Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoirs A et B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination LAKE HURON CORPORATION, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boersen, M. Torbick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 juillet 2005, vol. 432, fol. 58, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(070734.3/242/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

TYMARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.768.

Le bilan au 31 décembre 2004 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

TYMARA HOLDING S.A.

Signature

(066513.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

DIDATA, DIMENSION DATA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 43.810.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(066514.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

R.V.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 2.000.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 55.487.

RECTIFICATIF

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2005 a approuvé les résolutions suivantes:

1. Le mandat des Administrateurs actuels, M. Roeland P. Pels, M. Francesco Castellazzi et M. Rolf Pfründer, est renouvelé pour une période de un an. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006.

3. Le mandat de la société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, domiciliée 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, Commissaire aux Comptes actuel, est renouvelé pour une période d'un an. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09920. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066628.3/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

LAKE ONTARIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 109.783.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-first of July.
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg, and Mr Marc Torbick, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LAKE ONTARIO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, et Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoirs A et B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination LAKE ONTARIO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription -Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boersen, M. Torbick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 juillet 2005, vol. 432, fol. 57, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(070744.3/242/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

FREIGHT LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

R. C. Luxembourg B 33.219.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Signature.

(066515.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

EURO-GATE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 92.300.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09511, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(066516.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

WAAGNER-BIRO LUXEMBOURG STAGE SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rodange.

R. C. Luxembourg B 40.989.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG05830, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 25 juillet 2005.

Pour WAGNER-BIRO LUXEMBOURG STAGE SYSTEMS S.A.

J. Reuter

(066517.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

AUFILUX, AUXILIAIRE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 4.522.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02249, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 25 juillet 2005.

Pour AUFILUX, AUXILIAIRE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE

J. Reuter

(066519.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

**BUREAU COMPTABLE FABER & WEIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BUREAU COMPTABLE CLEMENT, FABER & WEIS, S.à r.l.).**

Siège social: L-3320 Berchem, 37, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 74.548.

L'an deux mille cinq, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Pascale Weis, employée privée, née à Luxembourg, le 8 mai 1971 (N° Matricule 19710508189), demeurant à L-3238 Bettembourg, 33, rue de l'Indépendance;

2.- Monsieur Claude Faber, employé privé, né à Differdange, le 22 avril 1965 (N° Matricule 19650422298), demeurant à L-4810 Rodange, 181, rue du Clopp.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que suivant cession de parts sous seing privée datée du 19 novembre 2001, Madame Francine Clement, sans état, demeurant à L-7784 Bissen, 72, rue des Moulins, a cédé à Madame Pascale Weis, préдите, 20 parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée BUREAU COMPTABLE CLEMENT, FABER, & WEIS, S.à r.l.

Que suivant cession de parts sous seing privée datée du 19 novembre 2001, Madame Francine Clement, préдите, a cédé à Monsieur Claude Faber, prédit, 20 parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée BUREAU COMPTABLE CLEMENT, FABER, & WEIS, S.à r.l.

Lesquelles deux préditions de parts après avoir été paraphées ne-varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels préditions comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BUREAU COMPTABLE CLEMENT, FABER, & WEIS, S.à r.l. (N° Matricule 20002402697), avec siège social à L-4810 Rodange, 181, rue du Clopp;

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 74.548;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 février 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 20.351;

Lesquels comparants se sont réunies en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux préditions de parts sous seing privées, l'article 6.- des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Madame Pascale Weis, préдите	70 parts sociales
- Monsieur Claude Faber, prédit	55 parts sociales
Total	125 parts sociales»

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en BUREAU COMPTABLE FABER & WEIS, S.à r.l.

Troisième résolution

Suite au prédit changement de dénomination, l'article 3 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de BUREAU COMPTABLE FABER & WEIS, S.à r.l.

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Rodange, à L-3320 Berchem, 37, rue de Bettembourg.

Cinquième et dernière résolution:

Suite à ce transfert de siège, le premier alinéa de l'article 4.- des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 4. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Berchem.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de six cent vingt euro (620,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue de nous notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Weis. C. Faber. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2005, vol. 895, fol. 50, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 26 juillet 2005.

C. Doerner.

(070761.3/209/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

BUREAU COMPTABLE FABER & WEIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3320 Berchem, 37, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 74.548.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(070763.3/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

HSBC AME (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 56.131.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(066520.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

BARCLAYS EURO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 66.581.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(066522.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

TRACTEL GROUP MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 23.560.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09834, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066524.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

SIFORT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 103.728.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. informe par la présente que la convention de services et de domiciliation conclue en date du 22 octobre 2004 entre la société sous rubrique et notre Société a été résiliée de commun accord avec effet au 22 juillet 2005.

Le 25 juillet 2005.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10941. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066564.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

SZENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 49.900.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme SZENCO S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.900, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 180 du 20 avril 1995.

L'Assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Patrizio Ausilio, employé privé, Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Laetitia Weicker, employée privée, Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Arpea, employée privée, Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Rapport du Commissaire à la liquidation.
- Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- Clôture de liquidation.
- Désignation du lieu de conservation des livres et documents sociaux durant 5 ans au moins.

II.- Que la société a été dissoute et mise en liquidation aux termes d'un procès-verbal de mise en liquidation reçu par le notaire soussigné en date du 17 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 192 du 3 mars 2005.

III.- Suivant procès-verbal sous seing privé du 19 juillet 2005, l'Assemblée Générale Extraordinaire a, après avoir entendu le rapport du liquidateur, nommé comme commissaire à la liquidation Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire et a fixé à ces jours, heure et lieu la présente assemblée.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour comme suit:

1. L'assemblée générale prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des comptes de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport, dont un exemplaire restera annexé aux présentes, conclut que le bilan et les compte de profits et pertes donnent une image fidèle du patrimoine de la société et que les opérations de liquidation ne donnent pas lieu à des observations particulières. Il recommande donc à l'assemblée de donner décharge au liquidateur.

2. Adoptant les conclusions du commissaire à la liquidation, l'assemblée générale approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

3. L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société SZENCO S.A. a définitivement cessé d'exister.

4. L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société savoir L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société dissoute, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Ausilio, L. Weicker, S. Arpea, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 11, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

F. Baden.

(070773.3/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

SML PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 84.952.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066526.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

JT INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 58.197.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(066525.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

IMMOBILIERE AMADEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 84.942.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09844, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066527.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

SIOUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 52.893.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SIOUX S.A., ayant son siège social au 13, rue Bertholet, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 52893, constituée suivant acte notarié en date du 19 février 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 134 du 22 mai 1986 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 12 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 983 du 27 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël Gaillard, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Genève.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Wolff, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Muriel Teitgen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions et réduction du capital social à concurrence de trois cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent vingt euros (394.520,- EUR) pour le ramener de son montant actuel d'un million cent quarante-quatre mille cinq cent vingt euros (1.144.520,- EUR) à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) par transfert dudit montant au compte Actionnaire.

2.- Echange des quatre mille six cent quinze (4.615) actions existantes contre trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Pouvoir à donner au conseil d'administration pour procéder à l'échange des actions.

4.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

5.- Introduction de la qualité «d'usufruit» et de «nue-proprieté» conférée aux actions représentatives du capital souscrit et modification afférente de l'article 4 des statuts.

6.- Modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

7.- Suppression de l'article 8 des statuts et renumérotation des articles subséquents.

8.- Suppression du deuxième alinéa de l'article 9.

9.- Suppression des mots «et pour la première fois en 1987» dans l'article 10 des statuts.

10.- Modification de l'article 13 des statuts.

II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'Assemblée; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions représentant la totalité du capital de la Société sont représentées à l'Assemblée.

IV.- L'Assemblée est ainsi valablement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour dont tous les actionnaires présents ou représentés ont été informés en bonne et due forme avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des déclarations faites par la présidente et après avoir considéré tous les points de l'ordre du jour, adopte ensuite chaque fois par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de trois cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent vingt euros (394.520,- EUR) pour le ramener de son montant actuel d'un million cent quarante-quatre mille cinq cent vingt euros (1.144.520,- EUR) à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) par transfert dudit montant au compte Actionnaire en tant qu'avance d'actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'échanger les quatre mille six cent quinze (4.615) actions sans désignation de valeur nominale contre trois mille (3.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder à l'échange des actions.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. «Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) divisé en trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que la propriété des actions représentatives du capital souscrit pourra être partagée en «usufruit» et «nue-propriété» et que les droits de l'usufruitier et du nu-propriétaire s'exerceront conformément aux statuts.

En conséquence, les alinéas suivants sont à rajouter à la fin de l'article 4 des statuts:

«Usufruit et Nue-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extra-ordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,

- droit aux dividendes.

- Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. (deuxième alinéa). «Le siège social est établi à Luxembourg.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire aux comptes et en conséquence de renuméroter les articles subséquents.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 8 (anciennement article 9) des statuts.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide supprimer les mots «et pour la première fois en 1987» dans l'article 9 (anciennement article 10) des statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 12 (anciennement article 13) des statuts comme suit:

Art. 12. «Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme mille huit cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Gaillard, S. Wolff, M. Teitgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2005, vol. 895, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 août 2005.

J.-J. Wagner.

(070795.3/239/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

SIoux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 52.893.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 août 2005.

J.-J. Wagner.

(070798.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

REDEVCO INDUSTRIAL DUSSELBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 96.935.

Le bilan du 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BG09606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066531.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

ISKRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 53.335.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISKRA S.A.

Signatures

(066534.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

TERRE D'IMAGES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 88.515.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TERRE D'IMAGES

Signatures

(066535.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 91.754.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BG09618, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066536.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

ATRAMAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 89.321.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ATRAMAX HOLDING S.A. (la «Société»), une société anonyme holding, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 1^{er} octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1640 du 15 novembre 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 89321 et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement suivant acte du notaire soussigné daté du 12 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 59 du 21 janvier 2003.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte sous la présidence de Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Angelina Scarcelli, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- D'accepter la démission de Messieurs Edo Chatel et Marco Bertolin de leur mandat d'administrateur, respectivement administrateur-délégué de la Société et d'accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat;

2.- De nommer Messieurs Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean-Marc Debaty, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en tant que nouveaux administrateurs de la Société et de fixer la durée de leur mandat;

3.- De créer deux catégories d'administrateurs et de classer les administrateurs en administrateur de catégorie A et administrateur de catégorie B;

4.- De modifier en conséquence les articles huit (8) et douze (12) des statuts de la Société en ce sens que la Société sera désormais engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature «A» et d'un administrateur avec pouvoir de signature «B»;

5.- De modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra à l'avenir le 24 juin de chaque année à 10.00 heures;

6.- De modifier l'article quinze (15) des statuts de la Société afin de refléter ce changement de la date de l'assemblée générale annuelle.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires éventuellement représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires éventuellement représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trente-trois (33) actions représentant l'intégralité du capital social de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission de Messieurs Edo Chatel et Marco Bertolin de leur mandat d'administrateur, respectivement d'administrateur-délégué de la Société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs fonctions en tant qu'administrateur jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer deux nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires, leurs mandats se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007, les personnes suivantes:

a) Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de créer deux catégories d'administrateurs, une catégorie «A» et une catégorie «B» et de classer les administrateurs suivants dans leur catégorie respective comme suit:

A été nommé aux fonctions d'administrateur de catégorie «A», pour une durée se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007:

- Monsieur Claudio Leo Personnetaz, entrepreneur, né à Aoste (Italie), le 29 juillet 1955, demeurant au 28 Rijna n.7, Prague (République Tchèque);

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs de catégorie «B» pour une durée se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007:

- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Quatrième résolution

En conséquence de cette subdivision en deux classes d'administrateurs, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide en conséquence de modifier les articles huit (8) et douze (12) des statuts de la Société:

Art. 8. «Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés et doit être adoptée par au moins un administrateur de la catégorie A, et un administrateur de la catégorie B.»

Art. 12. «Vis à vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'administrateur avec pouvoir de signature «A» et d'un administrateur avec pouvoir de signature «B» ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer l'actuelle date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra désormais le 24 juin de chaque année à 10.00 heures, au lieu du 3 septembre de chaque année à la même heure.

Sixième résolution

Comme suite au changement de la date de l'assemblée générale annuelle évoqué ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article quinze (15), premier alinéa des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit:

Art. 15. (premier alinéa). «L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 24 juin de chaque année à 15.00 heures.»

L'assemblée constate en outre que l'assemblée générale annuelle des actionnaires, approuvant les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2004, s'est tenue régulièrement le 24 juin 2005.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Cannizzaro di Belmontino, A. Scarcelli, R. Manciocchi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2005, vol. 895, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 août 2005.

J.-J. Wagner.

(070800.3/239/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

ATRAMAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 89.321.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 août 2005.

J.-J. Wagner.

(070802.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

FIBACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 22.178.

Le bilan du 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BG09623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066540.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

MidOcean HOLDCO (BEZIER), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 110.168.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventeenth day of August.

Before Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present deed.

There appeared the following:

MidOcean PARTNERS L.P., a limited partnership governed by the laws of Cayman Islands with registered office at Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

represented by M^e Manfred Müller, lawyer residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London (United Kingdom).

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by articles 1832 and following of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of MidOcean HOLDCO (BEZIER), S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad with unanimous approval of the shareholders.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings including, without limitation in BEZIER ACQUISITIONS (1) LIMITED, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of which the Company is a member such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these articles.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests - Indemnification. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest, and such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and transmit it by any means of communication allowing for the transmission of a written text it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiary, by the auditor or, more subsidiary, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Thursday of December at 11:00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum

and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of May and ends on the last day of April in the following year.

Art. 22. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
MidOcean PARTNERS L.P., prenamed	12,500.-	500	12,500.-
Total	12,500.-	500	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand four hundred Euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of April 2006.

Extraordinary General Meeting

First resolution

The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a period ending at the general meeting of shareholders approving the annual accounts for the year ending on 30 April 2006:

a) Mr Diarmuid Cummins, Chief operating officer, having his address at Westfieldbury, Little Hadham, Hertfordshire SG11 2 AL, the United Kingdom;

b) Mr Claude Beffort, director of companies, having his professional address at 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg;

c) Mr Christian Tailleur, director of companies, having his professional address at 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Second resolution

The registered office shall be at 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The sole shareholder resolved to appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 400, route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65.477 as statutory auditor for a period ending at the general meeting of shareholders approving the annual accounts for the year ending on 30 April 2006.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MidOcean PARTNERS L.P., un limited partnership régi par le droit des Iles Cayman ayant son siège social à Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;
représentée par M^e Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu de d'une procuration donnée à Londres (Royaume-Uni).

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant agissant comme mentionné ci-dessus a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par les articles 1832 et suivants du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination MidOcean HOLDCO (BEZIER), S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger avec l'accord unanime des associés.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris et sans limitation, BEZIER ACQUISITIONS (1) LIMITED ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»),

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés (le cas échéant) et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant ou l'assemblée générale des associés, tout autre personne, à la majorité des personnes présentes ou représentées comme président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants par écrit, et adressé par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra au Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société (à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale). Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts - Indemnisation. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondé de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserá tout Gérant ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jeudi de décembre à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de mai et finit le dernier jour d'avril de l'année suivante.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
MidOcean PARTNERS L.P., prénommée ..	12.500,-	500	12.500,-
Total	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour d'avril 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que Gérants pour une période se terminant à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année se terminant le 30 avril 2006:

- a) Monsieur Diarmuid Cummins, Directeur financier, ayant pour adresse Westfieldbury, Little Hadham, Hertfordshire SG11 2 AL, Royaume-Uni;
- b) Monsieur Claude Beffort, administrateur de sociétés, ayant pour adresse professionnelle 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg;
- c) Monsieur Christian Tailleur, administrateur de sociétés, ayant pour adresse professionnelle 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social 400, route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477 comme commissaire aux comptes pour une période se terminant à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année se terminant le 30 avril 2006.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Müller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 2005, vol. 895, fol. 100, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Luxembourg, le 25 août 2005.

G. Lecuit.

(076800.3/239/520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

IMAGINE REINSURANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 32.577.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07774B, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société *IMAGINE REINSURANCE LUXEMBOURG*

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(066537.3/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

EUROPE EVOLUTION ENTREPRISE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 84.921.

EXTRAIT

- Le siège social de la société à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare est dénoncé avec effet immédiat.
- Le Cabinet d'Avocats René Faltz résilie avec effet immédiat la convention de domiciliation signée en date du 12 décembre 2001.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour extrait conforme

CABINET D'AVOCATS RENE FALTZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10680. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066620.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

EuroMast, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 110.128.

 —
STATUTES

In the year two thousand five, on the ninth of August.

Before us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Karl-Evert Börje Blomdahl, engineer, born in S-Södertälje on March 30th 1945, residing in S-12540 Älvsjö, 96, Aspövägen, here represented by Mrs Carol Deltenre, private employee, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy delivered in Stockholm on August 3rd, 2005.

The prenamed proxy given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a unipersonal limited liability company.

Art. 1. There is hereby established a unipersonal limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and December 28th, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the company is EuroMast, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The object of the company is the holding of participations in any form, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind as well as the possession, management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial corporation and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The corporation is established for an undetermined period.

Art. 6. The Bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) divided into one hundred twenty-four parts (124) with a nominal value of one hundred Euro (100.- EUR).

Art. 8. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts. Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves;
- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

Art. 9. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts «inter vivos» to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their right they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meeting.

Art. 11. The company shall be managed by one or more managers (gérants), who are invested with the powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Art. 12. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of participants under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Art. 13. The accounting year of the corporation shall begin on July 1st of each year and shall terminate on June 30th of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on June 30th, 2006.

Art. 14. Each year on the last day of June an inventory of the assets and the liabilities of the company, as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be compulsory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 15. In case of dissolution of the corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who need not to be participants) appointed by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10th, 1915 and of its modifying laws.

The liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities.

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription and payment

The appearing party Mr Karl-Evert Börje Blomdahl declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred twenty-four parts (124) have been fully paid up to the amount of one hundred Euro (100.- EUR) per part by a contribution in cash of twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation is estimated at approximately 1,400.- Euro.

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, he passed the following resolutions.

1. The address of the Corporation is established at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

2. The following persons are appointed managers (gérants):

- Mr Gilles Jacquet, private employee, born in B-St. Mard on the 7th of February 1964, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- Mr Jean-Marie Di Cino, private employee, born in L-Dudelange on the 19th of May 1959, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- The company LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number 79.709.

3. The company will be bound in any circumstances by the joint signature of two managers.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, name and residence, the said person appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille cinq, le neuf août.

Par-devant Nous, Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Karl-Evert Börje Blomdahl, ingénieur, né à S-Södertälje le 30 mars 1945, demeurant à S-12540 Älvsjö, 96, Aspövågen, ici représenté par Madame Carol Deltenre, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée à Stockholm le 3 août 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera EuroMast, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre parts sociales (124) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 8. La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts. Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société;
- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayant droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représentant la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérants.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Art. 12. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 2006.

Art. 14. Chaque année au dernier jour du mois de juin, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription et paiement

Le comparant Monsieur Karl-Evert Börje Blomdahl, prénommé, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social. Les cent vingt-quatre parts sociales (124) ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR).

Le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.400,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

2. Ont été élus gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, né à B-St. Mard, le 7 février 1964, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, né à L-Dudelange, le 19 mai 1959, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 79.709.

3. La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire du comparant, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Deltenre, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 août 2005, vol. 469, fol. 38, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 août 2005.

A. Lentz.

(076108.3/221/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

**IMAGINE RE (LUXEMBOURG), Société Anonyme,
(anc. NORDEA RE).**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 31.679.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07771, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société IMAGINE LUXEMBOURG

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(066538.3/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

IL GELATO LUISI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 133, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 78.896.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2005.

Signature.

(066541.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

FERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 104.664.

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of July.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CERBERUS PARTNERS LP, a company incorporated and organized under the laws of the United States of America, having its registered office at NY 10171 New York, 299, Park avenue (USA), registered in the Commercial Register of Delaware,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

by virtue of a proxy given on June 21, 2005,

itself represented by Mr Franck Verdier, employee, residing professionally in Luxembourg.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated on May 4, 2005, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, CERBERUS PARTNERS LP is the sole actual shareholder of FERN, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by notarial deed on December 3, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 190 on March 3, 2005.

A copy of the said share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to suppress the nominal value of the shares.

Second resolution

The sole shareholder decides to convert the corporate capital of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) into fifteen thousand one hundred twenty-six point twenty-five United States dollars (15,126.25 USD) at the rate of exchange of 1.- EUR for 1,21010.- USD prevailing on June 17, 2005.

The proof of the rate of exchange existing between the United States Dollar and the Euro on June 17, 2005 has been given to the undersigned notary.

The general meeting of shareholder decides to convert all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) into United States Dollars (USD).

Third resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one thousand three hundred seventy-three United States dollars and seventy-five cents (1,373.75 USD) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to sixteen thousand five hundred United States dollars (16,500.- USD) represented by one hundred and twenty-five (125) shares without designation of a nominal value.

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the current sole shareholder, so that the amount of one thousand three hundred seventy-three United States dollars and seventy-five cents (1,373.75 USD) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The sole shareholder decides the reintroduction of a nominal value to one hundred and thirty-two United States dollars (132.- USD) per share.

Fifth resolution

The sole shareholder decides to amend article 5 first paragraph of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 5. (first paragraph).** The Company's corporate capital is fixed at sixteen thousand five hundred United States dollars (16,500.- USD) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred and thirty-two United States dollars (132.- USD) each.»

Costs

For the purposes of the registration, the increase of capital of USD 1,373.75 is valued at EUR 1,137.26.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CERBERUS PARTNERS LP, une société de droit des Etats Unis d'Amérique, dont le siège social est établi à NY 10171 New York, 299, Park avenue (USA), inscrite au Registre de Commerce de Delaware, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

en vertu d'une procuration datée du 21 juin 2005,

elle-même ici représentée par Monsieur Franck Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que, suite à une cession de parts datée du 4 mai 2005, dûment acceptées par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, CERBERUS PARTNERS LP est la seule et unique associée de la société FERN, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié du 3 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 190 du 3 mars 2005.

Une copie de la dite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la monnaie d'expression du capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) en quinze mille cent vingt six virgule vingt cinq dollars des Etats Unis (15.126,25 USD) au cours de change de 1,- EUR pour 1.21010,- USD en vigueur le 17 juin 2005.

La preuve du cours existant entre le dollar des Etats-Unis et l'euro au 17 juin 2005 a été rapportée au notaire instrumentant.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de euro (EUR) en dollars des Etats-Unis (USD).

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de mille trois cent soixante treize dollars des Etats Unis et soixante quinze cents (1.373,75 USD) sans émission de parts sociales nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de seize mille cinq cents dollars des Etats Unis (16.500,- USD) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par le seul associé actuel, de sorte que le montant de mille trois cent soixante treize dollars des Etats Unis et soixante quinze cents (1.373,75 USD) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de réintroduire une valeur nominale de cent trente deux dollars des Etats Unis (132,- USD) par part sociale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social de la société est fixé à seize mille cinq cents dollars des Etats Unis (16.500,- USD) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent trente deux dollars des Etats Unis (132,- USD) chacune.»

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social d'un montant de mille trois cent soixante treize dollars des Etats Unis et soixante quinze cents (1.373,75 USD) est évaluée à mille cent trente-sept euros vingt-six cents (EUR 1.137,26).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Verdier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, vol. 149S, fol. 22, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

G. Lecuit.

(070847.3/220/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

FERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 104.664.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

G. Lecuit.

(070848.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

FIR RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 52.973.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, réf. LSO-BG09029, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIR RE

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(066539.3/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

CORYDON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.518.350,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 60.891.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BG09633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066542.3/984/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

SOL E MAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 35-37, rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 70.380.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BG08466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 27 juillet 2005.

Signature.

(066543.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

CAFE CHEZ QUIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Niedercorn, 58, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 62.585.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG08467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niedercorn, le 27 juillet 2005.

Signature.

(066545.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

JRMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 24, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 110.126.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq août.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- Monsieur Michaël Dionisi, employé privé, né à Algrange (France), le 29 octobre 1978, demeurant à F-57440 Algrange (France), 53, rue Clémenceau.

- Monsieur Jérôme Dionisi, étudiant, né à Thionville (France), le 2 juin 1986, demeurant à F-57100 Thionville (France), 7, rue de Paris,

tous deux représentés par Madame Rosane Marino, vendeuse, demeurant à F-57100 Thionville (France), 7, rue de Paris, en vertu de deux procurations sous seing privées données le 4 août 2005; respectivement 5 août 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JRMO, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la vente de textile, cuir et fourrure ainsi que tout accessoire.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A compter de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataire, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Michaël Dionisi, préqualifié	250
- Monsieur Jérôme Dionisi, préqualifié	250
Total	500 parts

Les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (1.100,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:
Madame Rosane Marino, vendeuse, née à F-Algrange (France), le 2 décembre 1958, demeurant à F-57100 Thionville (France), 7, rue de Paris.
La société est engagée par la signature de la gérante.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2227 Luxembourg, 24, avenue de la Porte Neuve.
Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: R. Marino, M. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, vol. 149S, fol. 57, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 août 2005. G. Lecuit.
(076106.3/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

EURO-ZONE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 104.157.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BG09643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066547.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

ACCORD IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 69.427.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lamadelaine, le 27 juillet 2005. Signature.
(066548.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

**DELOITTE-CORPORATE SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. FIDEI S.A.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 44.665.

Le bilan au 31 mai 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.
Pour extrait conforme
Signature
(066553.3/727/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

**EMERALD ADVISORY SERVICES AND EQUITY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. CHAMANIN S.A.).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.471.

In the year two thousand five, on the fifth day of August.

Before us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EMERALD ADVISORY SERVICES AND EQUITY INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted under the name of CHAMANIN S.A., by a notarial deed on October 20, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 301, of April 25, 2001, the articles of which having been amended pursuant to a notarial deed on December 28, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number numéro 664 of August 22, 2001 and for the last time pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit on June 20, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mr Patrice Gallasin, Lawyer, residing in 8, rue du Cormier, F-57330 Entringe (France), being in the chair,

who appointed as secretary Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Benoît Tassigny, Lawyer, residing in Nothomb (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by an amount of thirty thousand Euro (30,000.- EUR) to bring it from its present amount of two hundred and twenty thousand Euro (220,000.- EUR) to two hundred and fifty thousand Euro (250,000.- EUR) by the issuing of three thousand (3,000) new Class H shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing Class H shares.

2. Waiver by the existing shareholders EMERALD FIRST LAYER «A», EMERALD FIRST LAYER «B», EMERALD FIRST LAYER «C», EMERALD FIRST LAYER «D», EMERALD FIRST LAYER «E», EMERALD FIRST LAYER «F» and EMERALD FIRST LAYER «G» of their preferential subscription right.

3. Subscriptions and full payment of the 3,000 Class H shares by EMERALD FIRST LAYER «H» S.A.

4. Subsequent modification of the articles of association.

5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of thirty thousand Euro (30,000.- EUR) to bring it from its present amount of two hundred and twenty thousand Euro (220,000.- EUR) to two hundred and fifty thousand Euro (250,000.- EUR) by the issuing of three thousand (3,000) new Class H shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing Class H shares.

Second resolution

The general meeting, having acknowledged that the existing shareholders waived, totally or partially, their preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the three thousand (3,000) new Class H shares, the company EMERALD FIRST LAYER «H» S.A. having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Subscription - Payment

Thereupon, the company EMERALD FIRST LAYER «H» S.A. prenamed, here represented by Mr Patrice Gallasin prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on August 2, 2005, the said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities,

declared to subscribe to the three thousand (3,000) new Class H shares and to have them fully paid up by contribution in cash of an amount of thirty thousand Euro (30,000.- EUR).

The amount of thirty thousand Euro (30,000.- EUR) is at the disposal of the company, proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4.** The share capital of the Company is set at two hundred and fifty thousand (250,000.- EUR) Euro, divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of ten (10) Euro each. The shares are all entirely paid-up, and

are divided into ten (10) different classes indicated, respectively, by the letters «A», «B», «C», «D» until «J». Of all classes of shares a hundred shares are issued, with the exception of the «A», «B», «C», «D», «E», «F», «G» and «H» classes, of which 3,100 shares per class are issued. The rights and obligations attached to the different classes of shares are governed by Article 5 below.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand two hundred fifty Euro (1,250.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq août.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EMERALD ADVISORY SERVICES AND EQUITY INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de CHAMANIN S.A., suivant acte notarié du 20 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 301 du 25 avril 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes notariés du 28 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 664 du 22 août 2001, suivant acte notarié du 26 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 724 du 5 septembre 2001 et pour la dernière fois suivant acte du notaire Gérard Lecuit du 20 juin 2005, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice Gallasin demeurant à 8, rue du Cormier, F-57330 Entringe (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît Tassigny, Juriste, demeurant à Nothomb (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social du montant de trente mille euros (30.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt mille euros (220.000,- EUR) au montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par l'émission de trois mille (3.000) nouvelles actions de Classe H, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions de Classe H existantes.

2. Renonciation par les actionnaires actuels EMERALD FIRST LAYER «A», EMERALD FIRST LAYER «B», EMERALD FIRST LAYER «C», EMERALD FIRST LAYER «D», EMERALD FIRST LAYER «E», EMERALD FIRST LAYER «F» et EMERALD FIRST LAYER «G», à leur droit de souscription préférentiel.

3. Souscription aux 3.000 actions de Classe H par EMERALD FIRST LAYER «H» S.A.

4. Modification subséquente des articles des statuts.

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de trente mille euros (30.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt mille euros (220.000,- EUR) au montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par l'émission de trois mille (3.000) nouvelles actions de Classe H, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions de Classe H existantes.

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant renoncé partiellement ou totalement à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'accepter la souscription des trois mille (3.000) actions de Classe H nouvelles par la société EMERALD FIRST LAYER «H» S.A., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Souscription et libération

Est alors intervenue aux présentes:
la société EMERALD FIRST LAYER «H» S.A., prénommée,
ici représentée par Monsieur Patrice Gallasin prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 août 2005,
laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,
laquelle société déclare souscrire les trois mille (3.000) actions nouvelles de Classe H et les libérer entièrement par un apport en espèce d'un montant de trente mille euros (30.000,- EUR).
Le montant de trente mille euros (30.000,- EUR), se trouve à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital de la Société est fixé à deux cent cinquante mille (250.000) euros, divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune. Les actions sont entièrement libérées et sont divisées en dix (10) classes différentes identifiées par les lettres «A», «B», «C», «D», «E» jusqu'à «J». Cent actions de toutes les classes d'actions sont émises, à l'exception de celles des classes «A», «B», «C», «D», «E», «F», «G» et «H» pour lesquelles 3.100 actions par classe sont émises. Les droits et obligations se rapportant aux différentes classes d'actions sont régis par l'article 5 ci-dessous.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gallasin, M. Nezar, B. Tassigny, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, vol. 149S, fol. 58, case 6. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

G. Lecuit.

(076887.3/220/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

**EMERALD ADVISORY SERVICES AND EQUITY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. CHAMANIN S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

G. Lecuit.

(076888.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

QUID NOVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 23, avenue du 10 Septembre.
R. C. Luxembourg B 57.964.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 4 juillet 2005 à 12.00 heures à L-2551 Luxembourg

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents de transférer le siège social de la société à L-2551 Luxembourg, avenue du 10 Septembre, 23.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11092. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066621.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

IMMO ARTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 94.519.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07502, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lamadelaine, le 27 juillet 2005.

Signature.

(066551.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

FEJ AGGREGATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. FEJ 7, S.à r.l.).

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 107.911.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh day of July.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FEJ AGGREGATE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, (i) with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (ii) incorporated under the name FEJ 7, S.à r.l. following a deed of the undersigned notary of 28 April 2005, not yet published in the Mémorial C, (iii) entered in the Trade and Companies Register at Luxembourg, Section B, under the number 107.911, (iv) the articles of incorporation of which have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of 11 May 2005, not yet published in the Mémorial C, and (v) whose corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) (the «Company»).

The meeting is declared open at 3 p.m. with Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Patrick Gwenoli Lestienne, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-).

2. To issue five hundred (500) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for these new shares and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4. To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

5. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital by an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue five hundred (500) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Subscription - Payment

1) Thereupon has appeared Mr Nicolas Gauzès, prenamed acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of FEJ DB, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, entered in the Trade and Companies Register at Luxembourg, Section B, under the number 107.910, by virtue of the proxy given on July 26th, 2005.

The person appearing declared to subscribe for two hundred seventy-five (275) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

2) Thereupon has appeared Mr Nicolas Gauzès, prenamed acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of FEJ EP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, entered in the Trade and Companies Register at Luxembourg, Section B, under the number 107.912, by virtue of the proxy given on July 26th, 2005.

The person appearing declared to subscribe for seventy-six (76) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

3) Thereupon has appeared Mr Nicolas Gauzès prenamed acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of FEJ FJ, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, entered in the Trade and Companies Register at Luxembourg, Section B, under the number 107.909, by virtue of the proxy given on July 26th, 2005.

The person appearing declared to subscribe for one hundred forty-nine (149) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the five hundred (500) new shares to the subscribers.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 5. Corporate capital.** The issued capital of the Company is set at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) divided into one thousand (1,000) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no other business, the meeting was adjourned at 3:15 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de FEJ AGGREGATE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, (i) ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (ii) constituée sous la dénomination de FEJ 7, S.à r.l., suivant acte du notaire soussigné en date du 28 avril 2005, non encore publié au Mémorial C, (iii) immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107.911, (iv) dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 11 mai 2005, non encore publié au Mémorial C, et (v) dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 15:00 heures, sous la présidence de Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Gwenoli Lestienne, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-).

2. Emission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en espèces.

4. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les associés présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'émettre cinq cents (500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

1) Ensuite Monsieur Nicolas Gauzès précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de FEJ DB, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107.910, en vertu de la procuration donnée le 26 juillet 2005.

Le comparant a déclaré souscrire deux cent soixante-quinze (275) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

2) Ensuite Monsieur Nicolas Gauzès précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de FEJ EP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107.912, en vertu de la procuration donnée le 26 juillet 2005.

La personne comparante a déclaré souscrire soixante-seize (76) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

3) Ensuite Monsieur Nicolas Gauzès précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de FEJ FJ, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107.909, en vertu de la procuration donnée le 26 juillet 2005.

La personne comparante a déclaré souscrire cent quarante-neuf (149) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'assemblée générale des associés a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cinq cents (500) parts sociales nouvelles aux souscripteurs.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les Associés ont décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit de la société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15:15.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé N. Gauzès, P.G. Lestienne, M. Müller, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 14, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2005.

G. Lecuit.

(076870.3/220/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

**FEJ AGGREGATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. FEJ 7, S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 107.911.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2005.

G. Lecuit.

(076871.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

TRADITIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 69.093.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09990, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Signature.

(066557.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

TRADITIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 69.093.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09992, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Signature.

(066570.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

TRADITIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 69.093.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09994, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Signature.

(066571.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.
